

## 6.1 Image directrice « sites, paysages et environnement naturel »

### **Nature**

Au vu de la dynamique créée avec les acteurs locaux et les résultats positifs obtenus, les actions à entreprendre en matière de protection de l'environnement naturel doivent s'inscrire dans la continuité et en complément des mesures du réseau agro-environnemental COLVER. Une synergie entre les activités de ce réseau et les différents projets de protection de l'environnement prévus (renaturation du Marquet, plan de gestion des bois de la Versoix, programme de régénération de la chênaie...) doit par conséquent être activement recherchée, par exemple via une nouvelle structure institutionnelle réunissant les principaux acteurs (agriculteurs, élus communaux, fonctionnaires de l'administration cantonale). Une telle structure permettrait par ailleurs d'avoir une meilleure connaissance des besoins et des projets des agriculteurs - notamment en terme de diversification de leurs activités - et d'évaluer, en amont, leurs impacts sur l'environnement naturel de la commune.



Les milieux semi-naturels existants doivent être strictement sauvegardés ou - dans le cas des jachères, des prairies et des arbres situés sur le domaine communal - renouvelés. Suite à la conclusion de la première phase du réseau COLVER, l'évaluation des impacts de la diversification et de la multiplication de ce type de milieu sur le maintien, voire le renouvellement de la biodiversité, devrait conduire à la définition de mesures supplémentaires. La mise en place de nouveaux milieux devra être envisagée, à l'image du projet de prairie d'ores et déjà prévu le long du Marquet.

Dans l'optique de la reconstitution de véritables réseaux écologiques, une attention particulière sera portée aux liaisons entre ces nouveaux milieux et ceux déjà existants, les continuums devant être autant que possible respectés. A cet égard, les cordons boisés bordant les cours d'eau - qui s'avèrent aujourd'hui particulièrement fragiles par endroit (le long de la Fontaine de Pissevache ou du Marquet) - devront être sauvegardés et renaturés. La mobilité de la faune implique également de trouver des solutions à son franchissement des voies de circulation, principalement au nord, sur la route de Bois-Chatton,



et au sud-est, sous l'autoroute. Plus généralement, les barrières de protection et autres grillages, en particulier ceux implantés en dehors de zones urbanisées, doivent être dûment limités. En imposant des ruptures dans la continuité des espaces ouverts, ils représentent en effet d'autres obstacles segmentant les lieux de vie et compliquant les déplacements de la faune.

COLVER s'étant concentré essentiellement sur les zones agricoles et forestières, des programmes d'action complémentaires pourraient voir le jour. Dans la continuité du projet de renaturation du Marquet, une revitalisation des plans d'eau de la commune pourrait par exemple être entreprise. Une évaluation -en cours- permettra de définir ceux devant prioritairement faire l'objet d'une telle opération. Pour ces milieux également, un objectif central consiste, autant que possible, à instaurer des continuités avec les autres milieux humides de la commune et de la région.

### ***Paysage et patrimoine***

Afin de ne pas porter atteinte aux milieux naturels et au patrimoine bâti, la croissance de l'urbanisation doit également être strictement contrôlée. La localisation des extensions de la zone à bâtir prévues dans les villages de Collex et de Bossy doit ainsi notamment respecter leur morphologie traditionnelle et garantir une bonne intégration paysagère au site des futures constructions.



De la préservation de la cohérence architecturale des sites bâtis dépend également le potentiel de développement du « tourisme doux » et des loisirs. Dans ce domaine, le réseau COLVER a déjà accompli de nombreuses actions, en particulier la mise en place de réseaux de chemins pour les promeneurs et les cavaliers. Un groupe de travail s'occupant des questions équestres est aujourd'hui toujours en activité, afin d'améliorer ce réseau. Des nouveaux lieux de vente directe et d'hébergement dans les exploitations agricoles pourraient encore être proposés dans la perspective d'étoffer l'offre. L'engagement passé des agriculteurs du périmètre de COLVER et leur volonté de poursuivre l'expérience laisse augurer des possibilités de développement en la matière.





En plus des deux villages, le site de la Bâtie, au bord de la Versoix, doit faire l'objet d'une protection spécifique. Outre ses qualités et sa cohérence paysagères, il regroupe en effet plusieurs bâtiments dont la valeur a été soulignée par le recensement architectural et deux sites liés au patrimoine hydraulique. Les week-ends, cabanons et autres résidences secondaires doivent être contrôlés. Si tout nouveau bâti de ce type est à proscrire, il s'agit aussi de surveiller les aménagements (barrières, maisons de jardin...) effectués à proximité des constructions existantes et, dans la mesure du possible, de supprimer celles d'entre elles qui sont abandonnées. Dans le même temps, la commune doit veiller à la vitalité du site pour ce qui est des habitations permanentes. La Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de la Versoix de 2003 offre suffisamment de garanties vis-à-vis de ces deux exigences potentiellement contradictoires. En effet, si elle postule qu'aucune construction nouvelle ne peut être érigée dans le périmètre de protection, elle autorise néanmoins les agrandissements de peu d'importance, ainsi que l'adaptation, la transformation et la reconstruction des bâtiments existants, pour autant que ceux-ci aient été érigés légalement.

### ***Cours d'eau et les eaux usées***

Un concept de protection et de renaturation du Marquet a été élaboré par le Domaine de l'Eau. Il est en cours de réalisation. En remettant à ciel ouvert ce ruisseau dans le secteur de Vireloup, l'objectif visé consiste tant à réduire les risques d'inondations du secteur, qu'à offrir un milieu propice aux espèces animales et végétales. Du point de vue paysager, cette renaturation permettra également de créer un chemin le long du cours d'eau jusqu'à la route des Fayards, offrant par là même des points de vue intéressants sur le village de Collex et la campagne environnante.

La problématique de l'assainissement et du traitement des eaux usées fait l'objet du PGEE actuellement en cours d'élaboration. Les développements de l'urbanisation prévus à l'horizon de 10 à 15 ans ne sont pas à même de changer fondamentalement la situation en la matière. Durant la période de validité du présent plan directeur, les autorités communales seront donc, dans ce domaine, essentiellement responsables de la mise en œuvre et du suivi du PGEE.

### ***Energies***

Du fait de leur taille réduite, les extensions de zones à bâtir prévues et la création de la zone artisanale n'offrent qu'un faible potentiel pour la mise en place de concepts énergétiques spécifiques. La commune peut par contre participer à la promotion de mesures constructives permettant de créer des bâtiments économes en énergie. Etant donné ses ressources forestières, elle devrait également promouvoir les chauffages à bois, pour les nouvelles constructions autant que lors du remplacement des chaudières existantes. Toutefois, il est judicieux de rappeler que les chauffages sont des sources significatives d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Par conséquent, il est vivement recommandé que toute installation de chauffage à bois soit équipée d'un filtre à poussière de dernière génération.

### ***Déchets***

Le diagnostic dans le domaine de la gestion des déchets a mis en évidence des résultats contrastés, principalement du fait de la spécialisation des points de récupération. A cet égard, il est possible de diminuer de manière conséquente la quantité de déchets incinérés produits à Collex-Bossy, en améliorant le système de collecte. Pour atteindre cet objectif, la commune a développé le point de récupération de Bossy qui ne collectait que les déchets organiques. La prise en charge des déchets usuels (verre, papier, fer et alu...) pour le village de Bossy va permettre d'améliorer substantiellement le taux de recyclage de l'ensemble de la commune. Autre action dans le domaine de la gestion des déchets, le règlement communal en la matière a été révisé. Cette procédure a permis de préciser les règles générales et les obligations des propriétaires, mais aussi de communiquer dans ce domaine. Finalement, à des fins d'intégration paysagère, il est prévu d'enterrer la déchetterie située au cœur du village de Collex. Ce dernier projet, qui devrait se réaliser au cours de 2008, implique de rediriger les déchets encombrants vers l'Espace de récupération des Chanâts (ESREC), à Bellevue.

### ***Air et bruit***

Les autorités de la commune ne bénéficient pas d'une marge de manœuvre importante en matière de protection contre le bruit et d'assainissement de la

qualité de l'air. Liées essentiellement au trafic sur les routes cantonales, la lutte contre ces nuisances prend place au niveau cantonal, que ce soit par le programme d'assainissement des tronçons routiers problématiques ou le plan d'assainissement de la qualité de l'air. A l'échelle de la commune, un certain nombre d'actions concrètes peuvent néanmoins être initiées : information et sensibilisation sur les modes de production de chaleur moins polluants, limitation des feux de jardins et des périodes d'utilisation des outils de jardinage motorisés... En parallèle, la commune doit soutenir vigoureusement toute action susceptible de réguler, voire de faire diminuer le trafic de transit. L'aménagement du carrefour principal de Bossy devra, à ce titre, modérer la vitesse des véhicules - permettant ainsi de limiter les émissions polluantes - sans être contre-productif en termes de nuisances sonores. Les projets visant à favoriser un report modal en amont de la commune doivent, plus généralement, être vigoureusement soutenus. La création d'un parc relais à Bois-Chatton et le prolongement de la ligne Z des TPG, à l'essai pour une année, devraient contribuer par exemple à réduire le trafic de transit.



## IMAGE DIRECTRICE DES SITES, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

-  entretien et régénération des forêts
-  vignes
-  entretien et régénération des arbres de rente
-  préservation des haies
-  renaturation des cours d'eau / remise à l'air libre éventuelle et création d'un bassin de rétention
-  revitalisation des plans d'eau
-  périmètre de protection des rives de la Versoix (mesures de protection, plan n° 29206 A)
-  protection / revitalisation du site de la Bâtie, étude de site
-  protection de la substance historique des voies et chemins
-  protection du patrimoine bâti: bâtiments figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés
-  réseau agro-environnemental COLVER
-  corridors pour la grande faune
-  mesures facilitant la traversée de la faune
-  étude de détails centrée sur les qualités patrimoniales de l'ensemble de l'église, du cimetière et du château, possibilité éventuelle de créer une aire de loisirs

